

## DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 18 juin 2024
Délibération n : 2024_46
Date de convocation : 12 juin 2024

### Objet : Création d'un poste non permanent pour la mise en œuvre du projet d'entretien des sentiers estivaux d'une part et de sensibilisation aux risques hivernaux en montagne d'autre part

Par la suite d'une convocation en date du 12 juin 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 18 juin à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Secrétaire de séance :** Valérie GARCIN EYMEOUD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOUD	12
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3		De Carole ARMANET	4
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	François PAQUET	1			1
	Sylvain DAO-LENA	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1		De Sylvain DAO-LENA	2
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		De Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Nicole TERRASSE	1			0
Eyglis	Jacques ROUX	1		De Lucie FEUTRIER	2
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		<b>23</b>	<b>37</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
					<b>29</b>

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents	12	Pour	29
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

**Vu :**

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;
- La délibération n°2023-24 du Comité syndical du 28 mars 2023 approuvant les conventions pour l'entretien des sentiers avec chaque commune ;
- Les conventions pour l'entretien des sentiers signées avec chaque commune ;
- La délibération n°2023-33 du Comité syndical du 4 avril 2023 demande de financement pour le Gestion Intégrée des Risques Naturels GIRN qui finance les « gardes régionaux de montagne »

**Considérant :**

- La nécessité d'assurer l'entretien des sentiers pour le compte des communes durant la saison estivale ;
- L'opportunité de sensibiliser le public aux risques hivernaux en montagne et au dérangement de la faune hivernale sur le territoire du Parc ;
- L'obtention de financements pour ces deux actions qui peuvent être opérées de façon saisonnière par un seul et même agent ;
- La possibilité pour un seul et même agent d'occuper ces deux postes avec un contrat dit de projet pour mener à bien une opération identifiée, en l'occurrence deux, dans ce cas.

**Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 juin 2024, après en avoir délibéré, décide :**

- De créer un poste non permanent sur le grade d'agent technique de la filière technique ;
- De recruter un agent non titulaire de droit public à compter du 21 mai 2024 pour une période de 12 mois pour mener à bien le projet d'entretien des sentiers estivaux d'une part et de sensibilisation aux risques hivernaux en montagne, d'autre part ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Christian BLANC

